

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 002 du 21 janvier 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADRE DE LA CONCEPTION ET LA REALISATION D'UNE PUMPTRACK À TIGNES LE LAC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 26,

Considérant la volonté de développer des infrastructures sportives de proximité, à la fois pour les besoins locaux et pour l'offre touristique, notamment en intersaisons et l'été,

Considérant que le concept de Pumptrack consiste en un enchaînement continu de mouvements de terrain (bosses et virages relevés) qui permettent de conserver et prendre de la vitesse sans donner le moindre coup de pédale,

Considérant que la Pumptrack est un espace dédié à la pratique récréative et sécurisée des VTT, BMX, Skate-board, Roller et trottinettes qui favorise l'épanouissement, l'apprentissage et le jeu dans un climat sécuritaire pour tous niveaux,

Considérant que le budget principal 2022 prévoit les crédits pour la réalisation des travaux au chapitre 21,

Considérant qu'une consultation organisée selon les dispositions du Code de la commande publique sera lancée préalablement aux travaux,

Considérant que dans le cadre du Fonds Régional pour les équipements sportifs d'Intérêt Régional, la commune peut solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Fonds Régional pour les équipements sportifs d'Intérêt Régional pour les travaux de création d'une Pumptrack à proximité du lac de Tignes.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes.

ARTICLE 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 21 janvier 2022

Le Maire,

Serge REVIAL

